

CALENDRIER DES FORMATIONS OBLIGATOIRES A L'HDR

Suite à la décision du Sénat Académique d'Université Paris Cité n°2025-08 du 18 février 2025, l'inscription administrative à l'HDR à Université Paris Cité est désormais conditionnée au suivi de 4 formations obligatoires.

Ces formations sont organisées sous forme de webinaires suivis d'ateliers pratiques sur les thématiques suivantes :

- L'intégrité scientifique
- La science ouverte
- Les violences sexistes et sexuelles (VSS)
- Le harcèlement

Les webinaires peuvent être suivies de façon asynchrone et sont d'une durée totale n'excédant pas 3 heures.

Les ateliers pratiques sont organisés en présentiel, sur une demi-journée.

Tous les candidats à l'HDR qui réaliseront leur inscription administrative en vue de leur soutenance à partir du 1er juin 2025 devront obligatoirement suivre ces 4 formations pour pouvoir s'inscrire administrativement à Université Paris Cité en vue de leur soutenance.

Important : La date de la soutenance à l'HDR devra être fixée en tenant compte de l'achèvement des formations obligatoires nécessaires.

Une attestation de suivi des formations sera remise aux candidats à l'issue des quatre modules et des ateliers. Elle leur sera demandée lors de la phase d'inscription administrative.

LES WEBINAIRES :

Espace Moodle, accès aux formations HDR via l'onglet « Mes cours »

Lien vers les formations HDR : <https://moodle.u-paris.fr/course/view.php?id=57334#section-2>



En cas de difficulté pour vous connecter, écrire à : ced.hdr.drive@u-paris.fr

Important :

Les webinaires doivent avoir été suivis et validés avant toute participation aux ateliers thématiques obligatoires.

CALENDRIER DES ATELIERS THEMATIQUES :

- **Vendredi 23 janvier 2026** de 13h30 à 18h
- **Vendredi 27 mars 2026** de 13h30 à 18h
- **Vendredi 19 juin 2026** de 13h30 à 18h
- **Septembre/octobre 2026** - *Date à venir*

L'inscription aux ateliers se fait uniquement par mail à l'adresse : ced.hdr.drive@u-paris.fr

À noter que la participation aux ateliers ne pourra être confirmée qu'après la validation du dossier de candidature à l'HDR par la Commission Recherche de la Faculté de rattachement / par décision du Doyen de la Faculté des Sciences ou du Directeur de l'IPGP, ainsi **qu'après la communication de la date prévisionnelle de soutenance**, laquelle devra être compatible avec la date des ateliers thématiques obligatoires.